



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Prévention et de la Protection Civile

pref-sidpc-contact@charente-maritime.gouv.fr

Affaire suivie par : A. DE BOUSSIERS

Tél. : 05 46 27 43 92

**CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SECURITES**

Le préfet de Charente-Maritime

au

Maire de Saint-Jean-d'Angély

La Rochelle, le 29 avril 2025

OBJET : Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
PIECE JOINTE : 1.

Votre commune de Saint-Jean-d'Angély a effectué une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations par remontée de nappe phréatique, survenues entre le 18 octobre 2023 et le 18 décembre 2023.

Je vous informe qu'elle a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté n°INTE2511307A du 22 avril 2025, publié au Journal Officiel du 29 avril 2025. Les annexes de l'arrêté précité précisent les motivations de cette décision.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité, l'ensemble des documents administratifs ayant conduit à l'adoption de cette décision, et notamment les rapports d'expertise techniques réalisés, sont communicables dans l'application iCatNat dès lors que votre demande de reconnaissance a été établie au moyen de cette application. Si celle-ci a été transmise par courrier, vous voudrez bien prendre contact avec mes services (pref-sidpc-contact@charente-maritime.gouv.fr) afin de vous ouvrir l'accès à votre dossier dans l'application.

De plus, je vous informe que les sinistrés peuvent être amenés à vous solliciter pour accéder aux divers documents administratifs. Néanmoins, ils peuvent également solliciter mes services pour avoir communication de ces pièces. Vous trouverez en pièce-jointe une fiche précisant les modalités pratiques d'organisation de cette communication.

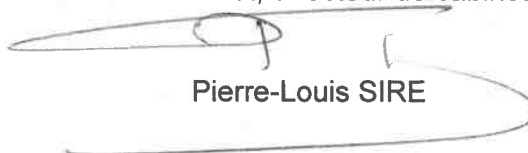
Les décisions de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou de rejet de demande peuvent faire l'objet d'un recours dans les conditions prévues par l'article 4 de l'arrêté précité. Cette procédure vous a été précisée dans le courrier de Monsieur le Préfet du 3 octobre 2023.

Je vous invite à informer dès à présent les habitants concernés de votre commune de la publication au Journal Officiel de cette décision.

Enfin vous trouverez, en annexe, un rappel concernant les demandes éventuelles sollicitées par certaines compagnies d'assurance relatives à la délivrance d'une attestation de signalement en mairie.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet



Pierre-Louis SIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 avril 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2511307A

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, le ministre d'État, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6, D. 125-1 à D. 125-6 et A. 125-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu les avis rendus les 12 mars 2024, 7 mars 2025 et 15 avril 2025 par la commission interministérielle instituée par les articles L. 125-1-1 (II) et D. 125-3 et suivants du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les séismes, les mouvements de terrain, les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappes phréatiques et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le phénomène et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté dans les conditions prévues par les articles L. 125-2 et D. 125-5-9 du code des assurances. Le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions et les délais prévus par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et l'article D. 125-1-2 du code des assurances. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables, sur demande, auprès du service déconcentré de l'Etat dans le département en charge de l'instruction des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les conditions prévues par l'article D. 125-1-1 du code des assurances.

Les communes qui ont déposé leur demande de reconnaissance de manière dématérialisée peuvent également accéder directement à l'ensemble des documents administratifs préparatoires en consultant leur demande dans l'application informatique iCatNat (<https://icatnat.interieur.gouv.fr>).

Art. 5. – I. – La colonne n° 6 intitulée « Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) » du tableau de l'annexe I de l'arrêté du 18 mars 2024 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Le chiffre « 3 » de la ligne n° 83 consacrée à la commune « Les Avirons » est supprimé ;
- 2° Le chiffre « 4 » de la ligne n° 84 consacrée à la commune « Les Avirons » est supprimé.

II. – La colonne n° 6 intitulée « Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté) » du tableau de l'annexe I de l'arrêté du 7 mars 2025 susvisé est ainsi modifié :

- 1° Le chiffre « 5 » de la ligne n° 2 consacrée à la commune « Les Avirons » est supprimé ;
- 2° Le chiffre « 3 » de la ligne n° 33 consacrée à la commune « Sainte-Marie » est supprimé.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur général
de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J.-F. DE MANHEULLE*

*Le ministre d'État,
ministre des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
O. JACOB*

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service
du financement de l'économie
de la direction générale du Trésor,
M. BORIES*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
C. BOISNAUD*

ANNEXES
ANNEXE I
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Hautes-Alpes	Grave (La)	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations et les caractéristiques hydrologiques de la crue lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Monétier-les-Bains (Le)	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations et les caractéristiques hydrologiques de la crue lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Puy-Saint-Vincent	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Vallouise-Pelvoux	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations et les caractéristiques hydrologiques de la crue lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Vigneaux (Les)	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Hautes-Alpes	Villar-d'Arène	Inondations et coulées de boue	19/06/2024	21/06/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Alpes-Maritimes	Villeneuve-Loubet	Inondations et coulées de boue	31/01/2025	01/02/2025		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Ardennes	Sedan	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Argences	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	09/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Argences	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Bonneville-sur-Touques	Inondations et coulées de boue	05/12/2023	06/12/2023		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Calvados	Clécy	Inondations et coulées de boue	08/01/2025	09/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Honfleur	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Maizières	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Mézidon Vallée d'Auge	Inondations et coulées de boue	09/01/2025	10/01/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour égale à 10 ans.
Calvados	Rivière-Saint-Sauveur (La)	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Calvados	Saint-Martin-de-la-Lieue	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/04/2024	31/12/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Calvados	Vaucelles	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Charente-Maritime	Angliers	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Bernay-Saint-Martin	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Chambon	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Esnandes	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Lagord	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Landrais	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Puillboreau	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Rochelle (La)	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Saint-Genis-de-Saintonge	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Saint-Jean-d'Angély	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Saint-Mard	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Saint-Médard-d'Aunis	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Saint-Ouen-d'Aunis	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Saint-Vivien	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Saint-Xandre	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Charente-Maritime	Salles-sur-Mer	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Saujon	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Sonnac	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Surgères	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Thaïré	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Charente-Maritime	Vérines	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/10/2023	18/12/2023		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Doubs	Besançon	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	25/02/2024	25/02/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Eure	Brionne	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	25/01/2025	25/01/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans
Eure-et-Loir	Barjouville	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	09/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Eure-et-Loir	Germainville	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	26/01/2025	27/01/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Indre	Jeu-les-Bois	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2024	26/02/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Isère	Saint-Prim	Inondations et coulées de boue	16/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Isère	Theys	Inondations et coulées de boue	25/06/2024	25/06/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Isère	Theys	Inondations et coulées de boue	12/07/2024	12/07/2024		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Haute-Loire	Dunières	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/03/2024	10/03/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Lot-et-Garonne	Bazens	Inondations et coulées de boue	09/03/2025	09/03/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Lot-et-Garonne	Clairac	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	19/09/2024	20/09/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Lot-et-Garonne	Prayssas	Inondations et coulées de boue	09/03/2025	09/03/2025		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Maine-et-Loire	Bouillé-Ménard	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	06/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Mame	Bouchy-Saint-Genest	Inondations et coulées de boue	09/10/2024	10/10/2024		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Gerbéviller	Inondations et coulées de boue	02/08/2024	02/08/2024		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Béning-lès-Saint-Avold	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	18/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Moselle	Cocheren	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	17/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Fossieux	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	17/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Moselle	Ippling	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	21/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Jallaucourt	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	18/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Moselle	Lambach	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	17/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Lengelsheim	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	18/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Sarraibe	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	20/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Moselle	Veckring	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/05/2024	18/05/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.
Pas-de-Calais	Équirre	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	29/01/2025	30/01/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Pas-de-Calais	Lebucquière	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/01/2025	20/02/2025		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Pas-de-Calais	Marquise	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/11/2023	15/01/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Pyrénées-Atlantiques	Caro	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	17/10/2024	24/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Ciboure	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	25/10/2024	26/10/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et a été déclenché par des cumuls de précipitations présentant une période de retour supérieure à 10 ans.
Pyrénées-Atlantiques	Gabat	Inondations et coulées de boue	17/10/2024	17/10/2024		Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Savoie	Aix-les-Bains	Inondations par remontée de nappe phréatique	13/11/2023	10/01/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Savoie	Brisson-Saint-Innocent	Inondations par remontée de nappe phréatique	13/11/2023	10/01/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Savoie	Saint-Jean-de-Chevelu	Inondations et coulées de boue	27/01/2025	28/01/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Savoie	Yenne	Inondations et coulées de boue	27/01/2025	28/01/2025		L'intensité anormale du phénomène durant l'évènement est mise en évidence par les caractéristiques hydrologiques de la crue.
Somme	Épagne-Épagnette	Inondations et coulées de boue	31/01/2025	14/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Fontaine-sur-Somme	Inondations et coulées de boue	31/01/2025	14/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
Somme	Heudicourt	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	29/02/2024	12/03/2024		Le mouvement de terrain est d'origine naturelle et présente une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés et risque d'évolution anormaux.
Somme	Long	Inondations et coulées de boue	01/02/2025	14/02/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Somme	Nampont	Inondations par remontée de nappe phréatique	03/11/2023	25/03/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Somme	Vercourt	Inondations par remontée de nappe phréatique	03/11/2023	25/03/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Somme	Vron	Inondations par remontée de nappe phréatique	03/11/2023	25/03/2024	1	La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
Vienne	Saint-Secondin	Inondations par remontée de nappe phréatique	18/06/2024	20/06/2024		La remontée de nappe est d'origine naturelle et l'intensité anormale du phénomène est établie lors de l'évènement au regard de ses caractéristiques hydrogéologiques.
La Réunion	Saint-Philippe	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.
La Réunion	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	27/02/2025	01/03/2025		Le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présente une période de retour supérieure à 10 ans.

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Ardèche	Joyeuse	Inondations et coulées de boue	10/03/2025	17/03/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Calvados	Clécy	Inondations et coulées de boue	24/01/2025	05/02/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Eure	Cormailles	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/12/2024	10/12/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadaptees.
Gers	Auterive	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	29/01/2021	02/02/2021	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain (construction inadaptee).
Gironde	Rivière (La)	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/09/2024	03/10/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain.
Indre-et-Loire	Civray-de-Touraine	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	10/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Indre-et-Loire	Cussay	Séismes	24/09/2024	24/09/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Manthelan	Séismes	24/09/2024	24/09/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Indre-et-Loire	Sepmes	Séismes	24/09/2024	24/09/2024	Le phénomène ne présente pas les caractéristiques cumulées d'un séisme d'intensité anormale : - sa magnitude est inférieure à 5 ; - et son intensité macro-sismique (EMS-98) est strictement inférieure à VI sur le territoire de la commune.
Isère	Bâtie-Montgascon (La)	Inondations et coulées de boue	27/01/2025	28/01/2025	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Loir-et-Cher	Mazangé	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	01/02/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Diarville	Inondations et coulées de boue	22/12/2024	22/12/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Meurthe-et-Moselle	Étreval	Inondations et coulées de boue	22/12/2024	22/12/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Meurthe-et-Moselle	Tramont-Saint-André	Inondations et coulées de boue	22/12/2024	22/12/2024	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et le débit du cours d'eau lors de l'évènement ne mettent pas en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Morbihan	Saint-Gildas-de-Rhuys	Inondations et coulées de boue	25/01/2025	27/01/2025	Les cumuls de précipitations et le débit de pointe du cours d'eau lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Moselle	Rimling	Mouvements de terrains (hors sèche- resse géotechnique)	17/05/2024	18/05/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par des ruissellements et des coulées de boues. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue par l'arrêté n° IOME2415152A du 05/06/2024 publié au JO le 14/06/2024.
Moselle	Saint-Louis-lès-Bitche	Mouvements de terrains (hors sèche- resse géotechnique)	17/05/2024	17/05/2024	Le mouvement de terrain ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés limitée, absence de risques d'évolution anormaux.
Moselle	Schorbach	Mouvements de terrains (hors sèche- resse géotechnique)	17/05/2024	17/05/2024	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : quantité de matériaux mobilisés ou déplacés très limitée, absence de risques d'évolution anormaux.
Moselle	Waldhouse	Mouvements de terrains (hors sèche- resse géotechnique)	17/05/2024	18/05/2024	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une érosion des sols provoquée par des ruissellements et coulées de boue. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue par l'arrêté n° IOME2415152A du 05/06/2024 publié au JO le 14/06/2024.
Oise	Duvy	Mouvements de terrains (hors sèche- resse géotechnique)	28/01/2025	28/01/2025	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais résultent de l'effondrement d'un ouvrage anthropique aux caractéristiques inadéquates (vétusté, absence de drainage et d'entretien du mur de soutènement).
Savoie	Gerbaix	Inondations et coulées de boue	26/09/2024	26/09/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Savoie	Gerbaix	Mouvements de terrains (hors sèche- resse géotechnique)	28/09/2024	10/02/2025	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : aménagements anthropiques inadéquats.
Savoie	Gerbaix	Inondations et coulées de boue	08/10/2024	08/10/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Savoie	Gerbaix	Inondations et coulées de boue	19/12/2024	19/12/2024	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.
Savoie	Gerbaix	Inondations et coulées de boue	28/01/2025	28/01/2025	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour inférieure à 10 ans.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période demandée	Date de fin de la période demandée	Motivations de la décision
Vaucluse	Pernes-les-Fontaines	Vents cycloniques	27/01/2025	28/01/2025	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un événement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h ou vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens.
Territoire de Belfort	Delle	Séismes	20/12/2024	31/03/2025	Aucun séisme susceptible de générer des dommages n'a été détecté entre le 20 décembre 2024 et le 31 mars 2025 dans la région.
Seine-Saint-Denis	Neuilly-sur-Marne	Inondations par remontée de nappe phréatique	01/01/2024	12/03/2024	La remontée de nappe est d'origine naturelle mais l'intensité anormale du phénomène n'est pas établie lors de l'évènement.
Val-d'Oise	Montmorency	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	03/01/2025	20/01/2025	Des facteurs d'origine anthropique sont prédominants dans le déclenchement du mouvement de terrain : mauvaise gestion des réseaux d'évacuation des eaux et absence d'ouvrage de soutènement.